



Direction de l'Education et des lycées

2018/10/00612

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code général des collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Education,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
- VU les arrêtés n°2017/05/00112 et n°2017/08/00213 modifiés du 13 juillet et du 31 août 2017 portant délégation de signature
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°CP-2018-06/10-129-1798 du 15 juin 2018, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE,
- VU la proposition faite par le Conseil d'Administration du LYCEE ETIENNE MIMARD


ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Les tarifs de restauration et d'hébergement du LYCEE ETIENNE MIMARD, pour l'année 2019 sont fixés selon le tableau ci-joint.
- Article 2** : Monsieur le directeur général des services, Madame la Payeure Régionale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2018

Pour le Président et par délégation

Le directeur



Marc TEULIER

TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2019

Code Région et nom de l'établissement :

TLPU114 LYCEE ETIENNE MIMARD

CATEGORIES	TARIFS 2019	AUGMENTATION
Tarif ticket élèves	4,24 €	0,95%
FORFAIT INTERNAT 5 JOURS	1695,60 €	1,95%
INTERNE / HEBERGE	1024,20 €	1,97%
AGENTS REGION	2,94 €	
ETUDIANTS CROUS	3,25 €	
AUTRES PERSONNELS CATEGORIES B & C	3,20 €	
AUTRES COMMENSAUX HORS CATEGORIES B & C	5,25 €	
PASSAGERS	6,20 €	
REPAS EXCEPTIONNEL	15,50 €	
NUITEE	13,50 €	
PETIT-DEJEUNER	1,35 €	